

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 793

présenté par

M. Sommer, rapporteur thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 13 BIS A

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« 1° Après les mots : « CMA France », la fin du premier alinéa de l'article 5-1 (*le reste sans changement*)... »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : ils s'agit de prendre en compte le décret du 30 janvier 2019 qui a substitué la dénomination « CMA France » à celle d'« assemblée permanente des chambres des métiers et de l'artisanat ».